

Décret

Générale

modern

Décret n° 2000-0154/PRE portant décision de mettre en berne le drapeau national en raison du décès du Président Hafez El-Assad.

n° 2000-0154/PRE

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
11 juin 2000

Numéro JO
n° 11 du 15/06/2000

Date du numéro
15 juin 2000

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

En raison du décès du Président de la République de la Syrie Hafez El-Assad, et par solidarité avec le peuple Syrien, le pavillon national de la République de Djibouti sera mis en berne du dimanche 11 au mercredi 14 juin 2000 à minuit.

Article 2

Le présent décret est immédiatement exécutoire avant publication au Journal Officiel de la République de Djibouti.

Par le Président de la République
chef du Gouvernement

ISMAÏL OMAR GUELLEH